



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 75.538/2
du 28 février 2024

sur

un avant-projet de décret de la Communauté germanophone
'portant assentiment à la convention mondiale de l'UNESCO
sur la reconnaissance des qualifications relatives à
l'enseignement supérieur, fait à Paris le 25 novembre 2019'

Le 2 février 2024, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par la Ministre de l'Éducation et de la Recherche scientifique de la Communauté germanophone à communiquer un avis dans un délai de trente jours, sur un avant-projet de décret 'portant assentiment à la convention mondiale de l'UNESCO sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur, fait à Paris le 25 novembre 2019'.

L'avant-projet a été examiné par la deuxième chambre le 28 février 2024. La chambre était composée de Patrick RONVAUX, président de chambre, Dimitri YERNAULT et Pierre-Olivier DE BROUX, conseillers d'État, Sébastien VAN DROOGHENBROECK et Marianne DONY, assesseurs, et Esther CONTI, greffier assumé.

Le rapport a été présenté par Roger WIMMER, premier auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 28 février 2024.

*

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois 'sur le Conseil d'État', coordonnées le 12 janvier 1973, la section de législation limite son examen au fondement juridique de l'avant-projet[‡], à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, l'avant-projet n'appelle aucune observation.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Esther CONTI

Patrick RONVAUX

[‡] S'agissant d'un avant-projet de décret, on entend par « fondement juridique » la conformité aux normes supérieures.